



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**ACCOMPAGNEMENT DE LA 30ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE LA VIDÉO
SCOLAIRE DU COLLÈGE LAVOISIER D'AUCHEL**

(N°2026-239)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel, une aide financière du Département d'un montant de 6 000 €, au titre de l'organisation de la 30^{ème} édition du Festival de vidéo scolaire du collège Lavoisier d'Auchel de mai 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288H01	65748//93288	Subventions aux associations de l'enseignement supérieur et colloques	38 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes
Direction de l'éducation et des collèges
Service des réussites éducatives et des prospectives

..... CONVENTION

Objet : Festival de vidéo scolaire à Auchel – 30ème édition.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est dépendant de l'occe du Pas-de-Calais, identifiée au répertoire siren sous le n° 77563013000075 déclarée à la Préfecture d'Arras sous le n° 16/03/1989, représentée par Madame Nathalie Dumont, Présidente de l'association, en vertu des statuts

ci-après désigné par l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier

d'autre part.

Expose

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière départementale à l'association, et les modalités de contrôle de son emploi.

Déclaration préalable de l'association.

L'association déclare être en règle avec les obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités. Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide financière départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026.

Article 2 : nature de l'action

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de la 30ème édition du festival de vidéo scolaire à Auchel qui s'est déroulée le 20 mai 2026.

Article 3 : période d'application de la convention

La présente convention s'applique à partir de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue précédemment, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 12 : résiliation, remboursements voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale prévue à l'article 5, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'ait pas respecté les obligations décrites dans la présente convention dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide octroyée et/ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à ces formalités.

Fait en deux exemplaires originaux à Arras, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Nathalie DUMONT

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°39

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

ACCOMPAGNEMENT DE LA 30ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE LA VIDÉO SCOLAIRE DU COLLÈGE LAVOISIER D'AUCHEL

Depuis 1997, le Département apporte son appui au Festival de vidéo scolaire organisé chaque année par l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel. Cette association sollicite la reconduction de l'aide financière du Département, à hauteur de 6.000 €, pour la tenue de la 30^{ème} édition de cette manifestation qui s'est déroulée au ciné-théâtre Louis Aragon d'Auchel en mai 2026 et ayant réuni plus de 400 personnes.

Cette démarche partenariale s'inscrit pleinement dans le cadre du pacte des réussites citoyennes, « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », voté le 21 novembre 2022. Elle porte l'ambition de « faire confiance aux jeunes » en soutenant leurs initiatives et, à travers le traitement des sujets contemporains, de contribuer à la formation d'un esprit libre, ouvert, critique.

Le festival associe les jeunes sur deux niveaux complémentaires : d'une part, il s'agit d'une démarche organisée par un groupe d'une trentaine d'élèves volontaires de la cité scolaire Lavoisier qui travaille pendant toute l'année scolaire à la préparation et à la mise en œuvre de cette manifestation. Pour ce faire, ils doivent dépasser leur statut d'élève pour accéder progressivement à une responsabilité réelle dans le cadre des rencontres avec les partenaires institutionnels et/ou financiers, avec la presse, dans la réalisation de divers documents, dans la communication avec les différents participants. D'autre part, il s'agit d'un festival ouvert à l'ensemble des établissements de l'Académie. Plusieurs catégories sont proposées : les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées et les établissements spécialisés, 25 films étant finalement retenus pour être projetés lors du festival, qui se tient au Ciné-théâtre Louis Aragon d'Auchel. Une commission de sélection associant élèves et adultes (enseignants, partenaires) et présidée par une personnalité du monde l'image est mise en place. Le festival s'est déroulé le mercredi 20 mai 2026.

Cette année, sur proposition de la collectivité, le festival a fait le lien avec « l'engagement handicap » et la démarche « collège inclusif » portés par le partenariat éducatif départemental. Concrètement, deux prix spéciaux sont prévus cette année : d'une part un prix récompensant les films traitant du handicap, d'autre part un prix destiné aux groupes d'élèves ayant réalisé leur film de manière inclusive, par exemple par le biais d'une

association entre un collège et un établissement médico – social de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel, une aide financière du Département d'un montant de 6 000 €, au titre de l'organisation de la 30^{ème} édition du Festival de vidéo scolaire du collège Lavoisier d'Auchel de mai 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint au rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288H01	65748//93288	Subventions aux associations de l'enseignement supérieur et colloques	38 000,00	38 000,00	6 000,00	32 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY